

Proposition de modification des statuts de l'URCA

Ancien article	Nouvel article
	<p data-bbox="1131 284 1529 312"><u>TITRE IV - Les structures internes</u></p> <p data-bbox="1131 341 1856 370"><u>Article 31 : Pôles thématiques de recherche et de formation</u></p> <p data-bbox="1131 424 2004 596">Les pôles thématiques de recherche et de formation sont des structures de coordination regroupant les structures de recherche et de formation de l'établissement par thématique. Ils renforcent la visibilité, la coordination et la lisibilité de l'offre de formation globale et de la recherche/valorisation dans leur domaine.</p> <p data-bbox="1131 639 2004 775">Ils constituent un outil de valorisation supplémentaire des formations et projets portés par les UFR, écoles, instituts, unités de recherche et permettent d'initier le déploiement d'actions de formation spécifiques et transversales au sein de l'établissement.</p> <p data-bbox="1131 818 2004 922">Les pôles thématiques de recherche et de formation associent les UFR, écoles, instituts, et unités de recherche de l'établissement qui sont rattachées à titre principal ou secondaire à un pôle.</p> <p data-bbox="1131 965 2004 1067">Les pôles thématiques de recherche et de formation sont administrés par un bureau chargé du pilotage, et régis par une coordinatrice ou un coordinateur.</p> <p data-bbox="1131 1110 2004 1173">Chaque pôle thématique de recherche et de formation peut créer les instances de réflexion qu'il juge utiles à ses missions.</p> <p data-bbox="1131 1216 2004 1319">Chaque pôle thématique de recherche et de formation établit son règlement intérieur permettant de définir son fonctionnement. Ce règlement intérieur est validé en conseil d'administration.</p>

Proposition de modification des statuts de l'URCA

	<p>Les propositions de constitution et d'évolution des pôles thématiques de recherche et de formation doivent être approuvées par le conseil d'administration après avis du comité social d'administration.</p> <p><u>Article 312 : Services communs et services généraux</u></p> <p>[...]</p> <p><u>Article 323 : Du comité social d'administration</u></p>
--	--